

# LE PUBLICISTE.

QUARTIDI 4 Nivôse, an VIII.



*Nouveaux fermens de troubles dans le canton de Waldstatten en Suisse. — Etat déplorable de l'armée d'Italie. — Arrivée à Angers de quinze chefs de chouans. — Liste des membres du sénat conservateur & du tribunal. — Rapport de Lucien Buonaparte sur le message des consuls concernant les déportations. — Résolution relative à la mise en activité de la constitution.*

## TURQUIE.

*De Constantinople, le 16 novembre (25 brumaire).*

Les députés des ci-devant isles vénitiennes, arrivés ici depuis peu, ont reçu pour réponse que leur sort ne pourroit être décidé que par les puissances coalisées, après la paix générale.

On attend avec la plus grande inquiétude des nouvelles d'Egypte.

## ITALIE.

*D'Ancone, le 28 novembre (7 frimaire).*

Il a été chanté, le 3, dans l'église cathédrale, une messe solennelle, suivie d'un *Te Deum* en action de grâces de l'entrée des Autrichiens. Tous les généraux & officiers de l'état-major, la régence impériale, les dicasteres y ont assisté.

M. Cavallar, qui résidoit ici comme consul avant l'arrivée des Français, remplit maintenant les fonctions de commissaire impérial. Il s'occupe, avec la régence, à rétablir les choses sur l'ancien pied. Un grand nombre de patriotes qui n'étoient point partis, ont été arrêtés : de ce nombre se trouvent 17 ecclésiastiques.

*De Roveredo, le 8 décembre (17 frimaire).*

La forteresse de Coni s'est rendue après cinq jours de tranchée ouverte & un bombardement de deux jours. La capitulation a été conclue & signée le 12. Le lendemain 13, la garnison est sortie avec deux pièces de canon, & a déposé les armes sur les glacis.

On s'attend à apprendre dans peu l'évacuation de Gênes, où les Français ne peuvent plus se maintenir. Déjà on apprend qu'ils ont abandonné Acqui. Le général Miollis, qui commandoit de ce côté, s'est retiré vers la rivière du Ponent. Une colonne autrichienne est à sa poursuite. Les Français ont aussi abandonné les hauteurs de Tende, où ils ont laissé deux pièces de canon qu'ils n'ont pu emmener.

## ALLEMAGNE.

*De Francfort, le 17 décembre, (26 frimaire).*

On assure que l'électeur de Saxe vient de s'engager à fournir son contingent pour le commencement de la campagne prochaine. Il sera de 10 mille hommes.

Une gazette de Vienne annonce qu'en conséquence d'un arrangement entre les cours de Londres & de Pétersbourg, le corps de Condé passera incessamment en Angleterre : il se réunira au corps de 15 mille Russes qui s'y trouvent déjà,

& qui seront encore augmentés de 7 mille, qui doivent être embarqués à Revel. Ces forces, suivant la même feuille, débarqueroient dans la Vendée.

## REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

*De Lucerne, le 16 décembre (25 frimaire).*

Nous commençons à concevoir de nouvelles inquiétudes sur le canton de Waldstatten : le peuple abattu, mais non sans les moyens de se relever, a une propension à la révolte dont les effets seroient terribles si elle éclatoit en ce moment. Il est, dit-on, pourvu d'armes & de poudre, quoiqu'il ait été désarmé plusieurs fois.

La commune de Schwandi, travaillée par un contre-révolutionnaire nommé Rohner, a paru vouloir donner le signal de l'insurrection. Elle a maltraité le sous-préfet qui venoit pour arrêter ce Rohner, & le traduire devant le tribunal de canton, à raison de sa conduite lors de la première révolte. Quelques soldats, envoyés ensuite pour le saisir, furent aussi maltraités : l'un d'eux reçut une blessure. Les habitans de Schwandi menaçoient d'aller incendier les villages qui refuseroient de prendre parti pour eux. Tout le pays étoit en alarmes, lorsque le commissaire du gouvernement arriva à la tête d'un détachement de cavalerie, & rétablit l'ordre.

La commune de Schwandi aura des troupes d'exécution.

L'esprit public de ce canton n'est gueres plus favorable au nouvel ordre de choses, que celui du canton de Waldstatten. L'impression qu'a faite la lettre de Lavater au directeur est inconcevable. L'opinion de cet homme célèbre, émise avec autant d'audace, a provoqué la manifestation de sentimens semblables aux siens, & l'esprit prophétique dans lequel il annonce de grands changemens, avant le commencement de l'année 1800, a sur-tout fait sensation sur un peuple crédule.

Les lettres particulières & les personnes venant des contrées occupées par les armées, présentent le tableau le plus affreux de l'état de misère dans lequel elles sont plongées.

Les journaux en présentent de tems en tems une esquisse, & excitent ainsi des sentimens de commisération, dont nos malheureux freres ressentent, mais trop foiblement, les effets bienfaisans.

On écrit du canton de Sentis que les habitans de ces contrées, poussés par le désespoir, vont se transplanter sur un autre sol qui leur fournisse du moins une chétive existence, si l'on continue à les accabler de charges militaires.



L'émigration de la classe industrielle de ce canton seroit pour l'Helvétie une perte irréparable.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

*De Nice, le 23 frimaire.*

On ne se fait pas d'idée des maux qu'ont souffert & que souffrent encore les braves de l'armée d'Italie qui occupent une ligne de 143 lieues sur des montagnes inhabitables.

Ceux des soldats qui sont isolés sur ces monts couverts de neige, sans toits, sans habits & sans feu, ont passé quelques jours sans nourriture; plusieurs sont morts de faim. Ceux qui sont stationnés dans les villages, après avoir épuisé toutes les ressources des paysans, regardent comme un jour de bonheur celui où ils reçoivent un quart de la ration ordinaire.

La plupart des chevaux sont morts par le manque de fourrages. Tous les officiers sont démontés; les chefs & les états-majors peuvent à peine faire un mouvement. Le petit nombre de chevaux qui ont survécu à la famine, ne trouvent plus de quoi manger. Nulle subsistance sur les routes pour le soldat qui voyage ou pour les troupes qui sont en mouvement: nul soulagement dans les hôpitaux pour le malade ou le blessé qu'on y transporte. Telle est la situation de l'armée obligée de soutenir, depuis plus de huit mois, les efforts d'une armée supérieure en force, pourvue d'une artillerie immense, soutenue par une cavalerie formidable, & abondamment fournie de munitions & subsistances.

*De Poitiers, le 25 frimaire.*

Les voleurs qui ont enlevé 61,408 francs, le 19, sur la diligence de Bordeaux, ont fait remettre, le 22, dans le tronc de l'hospice des Enfants-Trouvés, 20 mille francs, en prévenant l'administration par une lettre.

*De Nantes, le 24 frimaire.*

Le général Hédouville avoit rendu la liberté du culte catholique à quelques ci-devant paroisses: cette mesure avoit produit d'heureux effets. Les chefs des chouans en ont été alarmés. Ils ont fait défendre aux prêtres insermentés de reprendre l'exercice de leur culte jusqu'à l'époque prochaine où le clergé et la noblesse alloient rentrer dans leurs droits, en ajoutant que le roi verroit de mauvais œil cette anticipation de leur part.

*De Niort, le 27 frimaire.*

La situation du département des Deux-Sèvres & de ceux limitrophes ne s'améliore pas. Les brigands continuent de désarmer les communes, & d'enlever les grains, les chevaux, &c. Le général Travot lui-même, revenant d'Angers, a couru les plus grands dangers; il s'est trouvé enveloppé avec son escorte près de Sallartaine & de Challans (la Vendée); il a été suivi pendant plus de six heures, & est enfin arrivé à Saint-Gilles, ne devant son salut qu'à la grande connoissance que lui & son escorte avoient du pays.

*D'Angers, le 30 frimaire.*

Hier au soir, Bourmont, Daudigné & Quinlis, envoyé de la part des chefs de chouans réunis à Pouancé, sont arrivés dans cette commune. On dit qu'ils sont chargés de traiter définitivement; & qu'une fois leurs dernières intentions connues, nous saurons bientôt si nous devons enfin nous livrer aux douceurs de la paix ou aux horreurs de la guerre.

*De Strasbourg, le 30 frimaire.*

Le quartier général de l'aile gauche de l'armée du Rhin, commandée par Barraguay-d'Hilliers, est arrivé ici hier. Ce général est logé dans la même auberge que le citoyen Malarmé, délégué consulaire, avec lequel il a eu une longue conférence.

La marche des troupes a cessé. Les divisions composant l'aile gauche de l'armée, viennent d'entrer en cantonnement. Cependant elles sont tellement concentrées, qu'elles peuvent se réunir au premier besoin.

Le commencement du procès des individus prévenus de complicité avec Pichegru, est fixé au 11 nivôse.

*De Paris, le 3 nivôse.*

Le sénat conservateur est entièrement organisé. En voici les membres:

*Liste des trente-un citoyens élus par les trois consuls pour composer ce sénat.*

Beaupuy, Bertholet, Creuzé-Latouche, Dailly, Fargues, Hatry, Lambrechts, Laplace, Lecouteux-Canteleu, Lemerrier, Lenoir-Laroche, Lespinasse, Monge, Pléville-le-Pelley, Porcher, Besnier, Rousseau, Tracy, Vimar, Volney, Cabanis, Kellermann, Sieyes, Roger-Ducos, Garat, Cousin, Cornet, Dubois-Dubay, Ducis, Garan-Coulon, Resnier, Lacépède.

*Liste des vingt-neuf autres membres du sénat conservateur qui ont été élus par les trente-un ci-dessus nommés.*

Herwin, Cornudet, Vernier, Chasset, Levasseur, Journuaubert, Louis Drouin, Casa-Bianca, Lagrange, Perée (des Hautes-Pyrénées), Laville-Leroux, Clément (de Ris), Vien, Depeyre, Abrial, (Rœderer, Regnier, Cretet, tous trois démissionnaires), Davoust, Dizez, Cholet, Sers (de Bordeaux), Perregaux, Praslin, Darset, François (de Neufchâteau), Villetard, Lazare Lejean, Daubenton.

Tronchet est nommé à la place d'un des trois qui ont opté pour le conseil d'état. On ne connoît pas encore les remplaçans des deux autres.

*Liste des cent membres nommés par le sénat conservateur pour composer le tribunal.*

Goupiln-Préfeln, fils; Sédillez, Laloi, Laussat, Chassiron, Caillemer, Lucien Bonaparte qui n'a pas accepté, parce qu'il a une autre destination; Daunou, nommé aussi conseiller d'état; mais préférant, dit-on, le tribunal; Boulay (de la Meurthe) qui a donné sa démission pour rester conseiller d'état; Cgazar, Chéhier, Chambaud-Latour, Jaqueminot, Emile Gaudin, Barra (des Ardennes), Thiessé, Ludot, Thibaut Arnoud (de la Seine); Berenger, Mathieu-Mirampat, Gourlay, Beauvais, Barret (de la Lis), Delpierre, Malarmé, Fabre (de l'Aude, Jard-Panvilliers, Picault, Challan (de Seine & Oise), Bosc (de l'Aude), Vezein, Carret (du Rhône), Lecointe-Puyraveau, Chenard (de la Meuse), Dieudonné, Jean Debry, Bouteville-Dumetz) Courtois, Chabot (de l'Allier), Guttinger, Huguet, Leharry, Lejourdan (des Bouches-du-Rhône), Mouricault, Miot, Mongez, Leroi, Roujoux, Andrieux, Bailleul, Garat-Mailla, Jubé, Imbert (de Seine & Marne), Berthelemy (de la Correz), Bezard, Birouze-Linieres, Grenier (du Puy-de-Dôme), Cambe, Costé, Curée, Duchesne, Eschassériaux, l'ainé, Faure, Favart, Gillet-lacqueminière; Gillet (de Seine & Oise), Guinaud, Labrouste (de la Gironde), Légier (des Forêts), Goupil-



Duclos, Malès, Malherbe, Parent-Réal, Pénières, Portiez ( de l'Oise ), Gallois, Desmousseaux, Benjamin Contant, Gauthier, Desmeuniers, Trouvé, Ginguené, Jarry, fils aîné; Chauvelin, J.-B. Say, Jacquemont, Noël, Legonidec, Perrée ( de la Manche ), Boisjolin, Adet, Larougnières, Dubois ( des Vosges ), Desrenaudes, Defermont, Jaucours, Duveyrier, Riouffe, Savoie-Rollin.

— Les 300 membres du corps législatif ont aussi été nommés aujourd'hui. Nous en donnerons demain la liste. Il y a parmi eux beaucoup d'ex-députés.

— C'est dans une des salles de l'appartement de Sieyès, au Luxembourg, que les membres du sénat conservateur se sont réunis, ces jours derniers, pour faire toutes ces nominations. La plupart étoient adoptées aussi-tôt que proposées, pourvu qu'il ne s'élevât pas contre eux d'opposition. Le scrutin n'a été adopté que pour quelques noms qui avoient éprouvé des difficultés.

— Il vaque au ministère de l'intérieur trois places de chefs de divisions par la nomination au tribunal de Noël, de Jacquemont & de Dieudonné. Ce ministère vaque lui-même, parce que Laplace est du sénat conservateur. On désigne, pour lui succéder, un homme qui seroit bien sûr de réunir les suffrages de la France entière.

— Bonaparte a ordonné à son secrétaire de confiance de jeter au feu toutes les lettres, toutes les pièces où on ne lui adresseroit que des éloges, & de lui mettre sous les yeux toutes celles qui auroient un tout autre accent, fût-il même celui de la haine & de la malveillance.

— Les commissions législatives ont terminé aujourd'hui leurs séances. Les pouvoirs constitutionnels entreront demain en activité.

— Le citoyen Poulsigne, administrateur-général des finances en Egypte, revient en France avec la permission des consuls. Il sera remplacé dans ses fonctions par le citoyen Lassalle, ex-constituant.

— Les femmes reprennent les étoffes de soie. Ce n'est point parce que le froid force à se couvrir; mais parce que la mode veut bien s'accorder avec la décence. On assure que Bonaparte a témoigné plusieurs fois qu'il n'aimoit pas les femmes nues dans un salon, et l'on s'habille aujourd'hui pour plaire.

— Le 2<sup>e</sup>. conseil de guerre de la 17<sup>e</sup>. division militaire a acquitté, à l'unanimité, le citoyen Souds, anglo-américain, détenu depuis un an, & accusé d'avoir favorisé l'évasion de Sidney-Smith, d'être un espion, & d'avoir fait passer à l'étranger des sommes considérables.

— Dix-sept commissaires de police ont été destitués, à Bordeaux, par les nouveaux administrateurs du bureau central.

— Il paroît que le gouvernement va prendre de vigoureuses mesures pour terminer la guerre de la Vendée. Outre la réunion de forces assez considérables sur divers points des départemens insurgés, on attend encore 15,000 hommes, qui doivent passer par Tours incessamment.

— On écrit d'Angers, le 29 frimaire, que quinze chefs de chouans se sont réunis, le même jour, chez le général Hédouville pour entamer les négociations.

— Le prince Charles a sommé, le 24 frimaire, la garnison de Kell d'évacuer ce poste sous trois jours, déclarant qu'après ce délai il agiroit avec toutes ses forces. Nos troupes

se trouvent serrées de près. On a peine à leur faire passer ce qui leur manque : elles n'ont de bois ni pour se chauffer, ni pour faire la soupe. On en dit autant du Vieux-Brissack.

— Le prince de la Paix, dont on connoît l'influence à la cour de Madrid, & le premier ministre Arquijo sont en ce moment brouillés. On ignore lequel l'emportera de ces deux rivaux de crédit.

#### MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Jamais aucun pacte soumis à l'acceptation libre des citoyens, n'a reçu un accueil plus unanime que la constitution qui vient d'être présentée. Une lâche inquiétude, une imitation servile n'ont pas contraint ou dirigé les vœux. Ils sont tous nés du sentiment d'un bonheur prochain, de l'espoir de le voir naître des nouvelles loix.

— Le nombre des suffrages émis jusqu'à ce jour dans Paris seulement, s'éleve à 50,000 pour la ville, & à 15,000 pour l'armée; on compte à peine quelques refus.

*Nota.* Les registres ont été fermés à Paris, le 29, au soir, par ordre de l'administration centrale.

#### COMMISSION DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

*Séance du 3 nivôse.*

Lucien Bonaparte fait un rapport sur le message des consuls, relatif aux proscrits.

Les consuls, dit-il, viennent de faire le plus digne & le plus glorieux usage de l'initiative que leur accorde la loi du 19 brumaire, en appelant votre attention sur les proscriptions nées du malheur des tems, de la foiblesse, de l'absence, de la division des diverses autorités qui ont gouverné la France, & quelquefois des divers partis qui l'ont dominée & déchirée; effets inévitables de la position où se trouve un grand peuple, lorsqu'il est entraîné, pour ainsi dire, sans pilote, au milieu de l'Océan, & que la liberté lui apparoit tout-à-coup au milieu des tempêtes.

En parcourant ces asyles divers des proscrits, citoyens représentans, vos regards paternels s'arrêtent d'abord dans le lointain sur les rivages affreux de la Guyane; vous les ramenez ensuite sur les rives prochaines d'Oléron. Mais n'existe-t-il pas en d'autres lieux d'autres victimes? Le fort de Cherbourg ne doit-il pas aussi les arrêter? Les détenus de Cherbourg ne sont-ils pas des enfans de la république? Eux aussi ne furent-ils pas égarés par le fanatisme révolutionnaire? Condamnés par un jugement régulier, ils ne sont pas, il est vrai, compris dans le message ni dans la loi que je vous propose; mais le nouveau gouvernement s'empressera sans doute de réviser le jugement qui les a condamnés. Les larmes des familles ne doivent plus couler en vain; l'égarément doit cesser aujourd'hui d'être un crime irrémissible. La justice n'est plus la cruauté, & la tyrannie n'appartient qu'à une autorité foible, & par conséquent incertaine.

Le nouveau gouvernement, qui veut tout faire revivre, tout relever, mettra sans doute au rang de ses premiers soins celui de régulariser la fatale inscription sur les listes d'émigrés & de rendre une prompte justice aux défenseurs, aux amis de la patrie, atteints injustement par cette mesure terrible.

Après avoir senti combien il est juste de mettre une fin aux proscriptions civiles, il est de notre devoir d'éviter ce qui pourroit faire de cet acte auguste un acte funeste à la patrie. Il nous reste à rassurer les amis de la liberté & de la paix sur le monstre des réactions.



Le retour des proscrits fut, chez tous les peuples & dans tous les siècles, l'époque de nouveaux orages, lorsqu'il fut fait avec violence & brusquement. Telle est la malheureuse humanité qu'il faut la préserver de l'emportement de ses propres passions, & que la vertu elle-même a son fanatisme; lorsque la raison individuelle & la loi, qui est la raison publique, cessent un instant de la guider & de la conduire. La loi que je vous propose prévient tous les inconvénients: elle place entre les mains du gouvernement la faculté de faire rentrer les proscrits; mais elle ne lui en impose pas l'obligation. Elle laisse à sa sagesse, à sa prévoyance le droit de faire rentrer ceux qu'il juge incapables de troubler la tranquillité publique aux époques qu'il jugera les plus convenables, & de les soumettre dans l'intérieur aux genres de surveillance qu'il croira nécessaire.

Ainsi la justice due aux individus se concilie avec tous les intérêts politiques; ainsi l'on prévient les inconvénients de ces retours qui, à diverses époques, furent le fer avec lequel on ensanglanta les réactions. *On se termine la révolution française.* Arrivés à l'extrême de la carrière, nous y plaçons un monument à l'Humanité, un autel à la Justice. Puissent ces deux divinités recevoir chaque jour de nouveaux hommages, sous l'autorité tutélaire d'un gouvernement qui a le besoin & le sentiment de les servir & de les honorer!

Puisse la confiance succéder à l'inquiétude, l'esprit de parti s'éteindre, & sur les débris de toutes les factions s'élever plus imposante & plus radieuse que jamais! Qu'il me soit permis d'ajouter un dernier vœu: que tous les amis de la révolution soient heureux, & que ses ennemis se convertissent!

Lucien Bonaparte fait, à la suite de son rapport, prendre une résolution qui porte que tout individu nominativement condamné sans jugement préalable par un acte législatif, ne pourra rentrer sur le territoire de la république, sous peine d'être considéré comme émigré, à moins qu'il n'y soit autorisé par une permission expresse du gouvernement, qui pourra le soumettre à tel mode de surveillance qui lui paraîtra convenable.

Le conseil adopte définitivement la résolution sur la mise en activité de la constitution. En voici les articles,

Art. 1<sup>er</sup>. Le Sénat conservateur & les consuls entreront en fonctions le 4 nivôse an 8.

II. A l'instant où le sénat conservateur communiquera aux commissions la nomination des membres du tribunal & du corps législatif, les conseils des anciens et des cinq-cents & les commissions seront dissous.

III. Néanmoins les sections des anciens & des cinq-cents continueront leurs fonctions de comptabilité jusqu'à ce que la solde définitive des dépenses des conseils & de leurs commissions soient effectuées.

IV. Les membres des autres autorités actuellement en activité continueront leurs fonctions jusqu'à l'installation des autorités correspondantes.

V. La garde actuelle du corps législatif est mise à la disposition des consuls.

VI. Les consuls fourniront au sénat-conservateur, au corps législatif & au tribunal une garde d'honneur.

VII. Les édifices nationaux ci-après désignés sont affectés aux diverses autorités constituées:

1<sup>o</sup>. Le palais du Luxembourg au sénat conservateur.

2<sup>o</sup>. Le palais des Tuileries aux consuls.

3<sup>o</sup>. Le palais des cinq-cents au corps législatif.

4<sup>o</sup>. Le palais Egalité au tribunal.

VIII. La correspondance entre les premières autorités se fera selon le mode actuellement en usage entre les pouvoirs législatif & le pouvoir exécutif.

IX. Le sénat conservateur, le corps législatif & le tribunal auront des messagers d'état & des huissiers qui rempliront les mêmes fonctions que ceux qui étoient auprès du conseil & du directoire.

X. Le corps législatif & le tribunal auront chacun deux secrétaires-rédacteurs.

XI. Le sénat-conservateur déterminera son costume, & celui de ses messagers & huissiers.

XII. Les consuls détermineront leur costume, celui des ministres, des conseillers d'état, de leurs messagers & huissiers.

XIII. Le costume des membres du corps législatif consiste en un habit fermé, bleu national, doublure de même couleur, collet & paremens brodés en or, ceinture tricolore avec des franges en or, chapeau français avec des glands en or.

XIV. Le costume des tribuns consiste en un habit fermé, bleu clair, doublure de même couleur, collet & parement brodés en argent, ceinture tricolore, avec des franges en argent, chapeau français avec des glands en argent.

XV. Les habits du corps législatif & du tribunal seront en velours pendant l'hiver, & en soie pendant l'été.

XVI. Les secrétaires-rédacteurs du corps législatif & du tribunal auront un habit de drap noir fermé.

XVII. Le costume des messagers du corps législatif consiste en un habit de drap bleu national, ceinture bleu clair, franges en soie de même couleur; celui des messagers du tribunal, en un habit de drap bleu clair, ceinture bleu national, franges en soie de la même couleur.

Celui des huissiers du corps législatif & du tribunal consiste en un habit de drap gris, ceinture rouge, franges de la même couleur.

XVIII. Les autres fonctionnaires publics continueront de porter les costumes décrétés par les loix existantes.

XIX. La dépense du costume est à la charge de chacun des membres des autorités constituées.

*Nota.* La commission a pris ensuite trois résolutions. La première ouvre des crédits pour les dépenses des nouvelles autorités; la seconde annonce une récompense aux grenadiers qui ont, à Saint-Cloud, couvert Bonaparte de leurs corps; par la troisième, les fêtes nationales sont réduites à deux, celles du 14 juillet & du 1<sup>er</sup> vendémiaire.

Jacqueminot, président, prononce un discours sur la clôture des séances de la commission: elle se réunira néanmoins demain; mais il paroît que ce sera uniquement pour recevoir la notification officielle de la formation du tribunal & du corps législatif.

Nous reviendrons sur la fin de la séance que le défaut d'espace nous force à renvoyer à demain.

La commission des anciens, réunie ce soir à neuf heures, a adopté les cinq résolutions prises aujourd'hui par la commission des cinq-cents.

*Bourse du 3 nivôse.*

Rente prov., 11 fr. 65 c. — Tiers consol., 19 fr. 88 c. — Bons  $\frac{3}{4}$ , 1 fr. 99 c. — Bons  $\frac{3}{4}$ , . . . . . — Bons  $\frac{1}{4}$ , 00 fr. — Bons d'arrérage, 93 fr. 00 c. — Bons pour l'an 8, 60 fr.

A. FRANÇOIS.